



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - www.cdg35.fr - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr

C OTISATIONS

NOTE D'INFORMATION DU 27.07.2010
N° 2010-29 SERVICE DOCUMENTATION

NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DES COTISATIONS CNRACL, ATIACL ET FCCPA

EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2011

Référence :

- Site internet de la Caisse des Dépôts

Les modalités de versement des cotisations CNRACL et des fonds associés ATIACL, FCCPA seront modifiés à compter de 2011.

Les virements de cotisations 2011 devront être différenciés par fonds. Que votre échéance soit mensuelle ou trimestrielle, vous effectuerez 3 virements interbancaires sur 3 comptes bancaires distincts. Fin décembre 2010, les collectivités recevront par fonds une lettre d'appel à cotisations 2011 :

- **Pour les collectivités territoriales : 3 fonds CNRACL, ATIACL et FCCPA, 3 lettres d'appel et 3 virements sur 3 comptes bancaires distincts**

Les lettres d'appel à cotisations adressées fin décembre préciseront, outre les références de virements, les coordonnées bancaires des comptes CNRACL, ATIACL, FCCPA.

ATTENTION ! le dernier virement des cotisations 2010 au titre de l'échéance de décembre devra se faire selon les anciennes modalités de versement : 1 virement sur le compte bancaire de la CNRACL.

Les modalités de versement des cotisations rétroactives seront également modifiées à compter du 1er janvier 2011. Ces cotisations s'effectuent à l'occasion de validations de services et/ou de régularisations.

Les virements devront être différenciés au titre des cotisations rétroactives 2011 des cotisations normales 2011. La référence du virement au titre des validations de services et des régularisations de périodes devient 88W....CR...(CR pour Cotisations Rétroactives).

Le virement devra regrouper les cotisations rétroactives dues au titre des validations de services et celles dues au titre des régularisations.

Les modalités de règlement des cotisations rétroactives restent identiques pour les agents ne faisant plus partie des effectifs de la collectivité.

Confer ci-joint document de la CNRACL



Les modalités de versements des cotisations CNRACL, ATIACL, FCCPA et/ou FEH en 2011





Sommaire

- **Contexte et enjeux** *page 3*
- **Evolution des modalités de versements des cotisations normales CNRACL et fonds associés** *page 4*
- **Modalités de versements des cotisations normales CNRACL et fonds associés par type de collectivité** *page 7*
- **Evolution des modalités de versements des cotisations rétroactives CNRACL** *page 8*
- **Synthèse des modalités de versements** *page 11*
- **Prochaines échéances** *page 12*



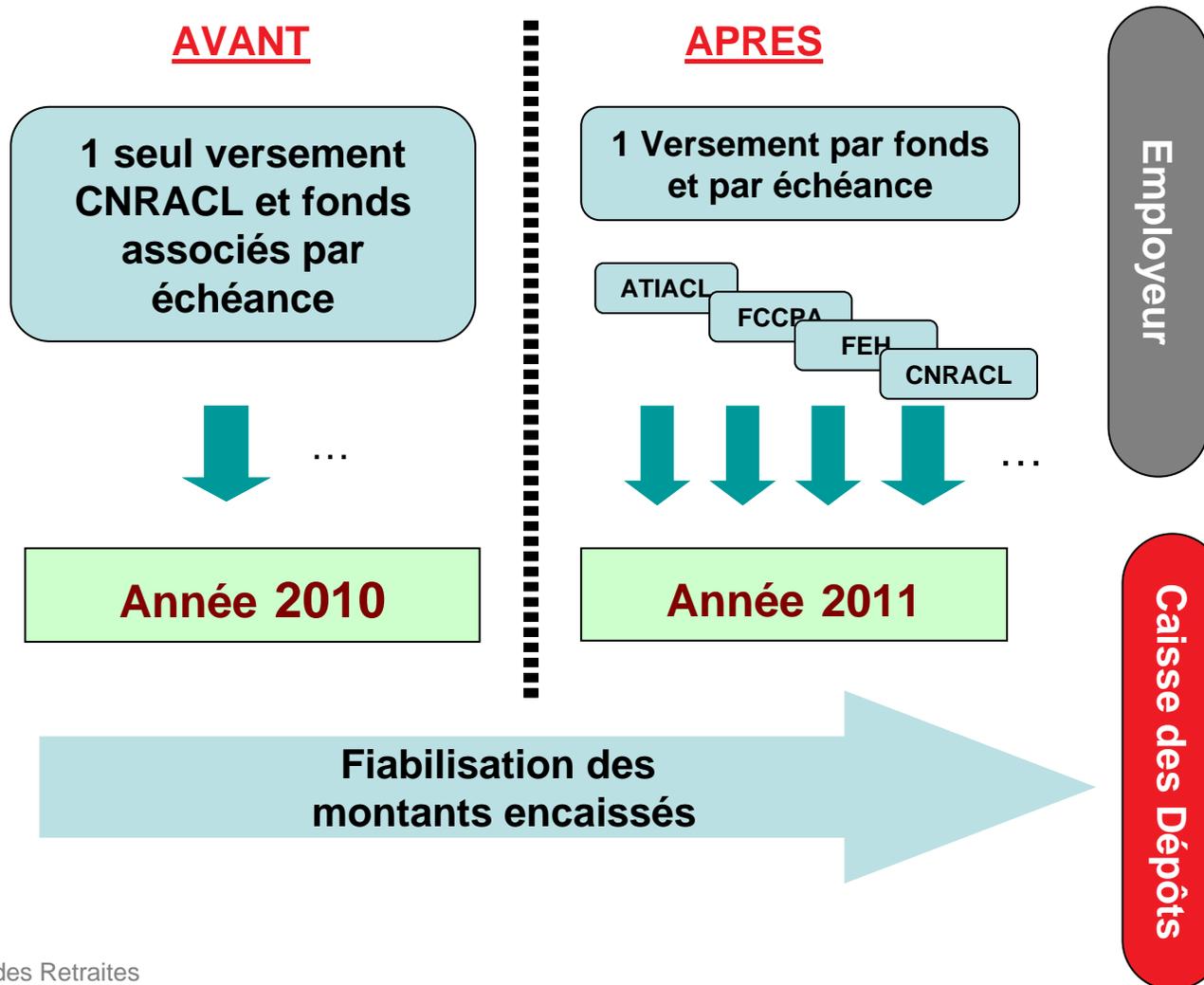
Contexte et enjeux

- Pour répondre à l'obligation du droit à l'information individuelle, la CNRACL doit disposer d'un **compte de droit fiable** pour chacun de ses affiliés
- L'atteinte de cet objectif s'inscrit dans le cadre d'un projet de modernisation de la gestion CNRACL (Mag'Elan) et impose le **rapprochement** des montants des cotisations CNRACL déclarées par agent (via la déclaration individuelle) des montants des cotisations versées par l'employeur.
Il permettra la mise en ligne du compte de droit de l'agent.
- Le besoin de **différencier les montants versés au titre de la seule CNRACL** de ceux versés au titre des fonds associés ATIACL, FCCPA et FEH, devient nécessaire
- A compter de 2011 les **versements de cotisations seront distingués par fonds** et seront réalisés sur des comptes bancaires séparés : 4 fonds 4 comptes bancaires.



Evolution des modalités de versements des cotisations normales CNRACL et fonds associés

- Différenciation par fonds des versements





Evolution des modalités de versements des cotisations normales CNRACL et fonds associés

• Différenciation par fonds des versements

2010

Modalités de versement actuelles

Un montant **global** incluant :

Cotisations normales CNRACL

et

Contributions des fonds associés : ATIACL, FCCPA et FEH

Sur compte bancaire CNRACL

2011

Nouvelles modalités de versement

Un versement du montant global des cotisations CNRACL

sur compte bancaire CNRACL

Un versement du montant global des contributions ATIACL

sur compte bancaire ATIACL

Un versement du montant global des contributions FCCPA

sur compte bancaire FCCPA

Un versement du montant global des contributions FEH

sur compte bancaire FEH



Evolution des modalités de versements des cotisations normales CNRACL et fonds associés

Coordonnées bancaires et références de virements

- Les références de virements sont identiques quel que soit le fonds. Elles conservent leur structure de type 88W....
 - la référence permet de déterminer l'employeur, l'exercice auquel se rattachent les cotisations et l'échéance de versement.

3 caractères alphanumériques	N° BCR employeur	Clé	Nature	Année/Mois
88W	99XXX999	X	CU	SSAAMM

- Les coordonnées bancaires (RIB IBAN) des fonds seront communiquées par Flash Info et sur le site Internet fin novembre-début décembre.

Le dernier virement des cotisations de l'exercice 2010 se fera en janvier 2011 selon les anciennes modalités de versement



Modalités de versement des cotisations normales CNRACL et fonds associés par type de collectivité

- **Pour les collectivités territoriales**
 - 3 fonds : CNRACL, ATIACL et FCCPA
 - 3 comptes bancaires (3 RIB IBAN) : 1 par fonds
 - 3 lettres d'appel à cotisations 2011 : une par fonds avec mention du RIB et des références de virement

- **Pour les conseils généraux**
 - 4 fonds : CNRACL, ATIACL, FCCPA et FEH
 - 4 comptes bancaires (4 RIB IBAN) : 1 par fonds
 - 4 lettres d'appel à cotisations 2011 : une par fonds avec mention du RIB et des références de virement

- **Pour les collectivités hospitalières**
 - 3 fonds : CNRACL, ATIACL et FEH
 - 3 comptes bancaires (3 RIB IBAN) : 1 par fonds
 - 3 lettres d'appel à cotisations 2011 : une par fonds avec mention du RIB et des références de virement



Evolution des modalités de versements des cotisations rétroactives CNRACL

Le périmètre concerné

- L'évolution concerne uniquement les cotisations rétroactives **précomptées sur le salaire des agents de votre collectivité**, au titre de :
 - **validations de services**
 - **régularisations des cotisations de périodes de stage et de titulaire.**

Pour les agents ne faisant plus partie de vos effectifs, les modalités de versement des cotisations rétroactives sont inchangées. Elles vous sont communiquées par facture spécifique avec la référence 88W.....RT.....



Evolution des modalités de versements des cotisations rétroactives CNRACL

Coordonnées bancaires et références de virement

- Pour un compte de droit fiable, en **2011** les montants versés pour les **cotisations normales CNRACL** seront distingués de ceux versés pour les **cotisations rétroactives CNRACL**. La différenciation se fera par la référence de virement.
- A compter de **janvier 2011**, la référence de virement des cotisations rétroactives précomptées sur les traitements, suite à des validations de services et/ou régularisations de périodes, devient :

3 caractères Alphanumériques	N° BCR employeur	Clé	Nature	Année/Mois
88W	99XXX999	X	CR	SSAAMM

- Les coordonnées bancaires (RIB IBAN) sont celles du compte CNRACL. Elles demeurent identiques.

Evolution des modalités de versements des cotisations rétroactives CNRACL

Cotisations rétroactives pour vos agents actuels



AVANT

Cotisations rétroactives suite à
validation de services

1 versement CNRACL, avec la référence
de type
88W.....CU.....

Cotisations rétroactives suite à
régularisation de périodes

1 versement unique avec la référence
spécifique
88W.....RT.....

Année 2010

APRES

Cotisations rétroactives suite à
**validations de services et
régularisations de périodes**

**1 seul versement CNRACL par
échéance, avec la référence de type
88W.....CR.....**

Année 2011

 Pour les agents ne faisant plus partie de vos effectifs, les modalités de versement des cotisations rétroactives sont inchangées. Elles vous sont communiquées par facture spécifique avec la référence **88W.....RT.....**



Synthèse des modalités de versements

Cotisations normales et rétroactives CNRACL et contributions des fonds associés

2010

Modalités de versement actuelles

Un montant **global** incluant :

Cotisations CNRACL :
- normales
et
- rétroactives

et

Contributions des fonds associés :
ATIACL, FCCPA et FEH

Sur compte bancaire CNRACL

2011

Nouvelles modalités de versement

Un versement du montant global des cotisations normales CNRACL (88W.... CU.....)

Un versement du montant global des cotisations rétroactives CNRACL (88W.... CR.....)

Un versement du montant global des contributions ATIACL

Un versement du montant global des contributions FCCPA

Un versement du montant global des contributions FEH

sur compte bancaire CNRACL

sur compte bancaire ATIACL

sur compte bancaire FCCPA

sur compte bancaire FEH



Prochaines échéances

- **Fin novembre – début décembre** : envoi d'un Flash Info communiquant les coordonnées bancaires (RIB-IBAN) des fonds
- **Fin décembre** : envoi d'une lettre d'appel à cotisations pour chaque fonds CNRACL, ATIACL, FCCPA et FEH
- **05 février 2011** : date d'exigibilité des 1ers versements des cotisations au titre de janvier 2011, par fonds, pour les employeurs à périodicité de versement mensuelle
- **05 avril 2011** : date d'exigibilité des 1ers versements des cotisations au titre du 1er trimestre 2011, par fonds, pour les employeurs à périodicité de versement trimestrielle